

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

S²LOW

ID : 093-269300315-20250210-CA250210_03-DE

Rapport

Sur les

Orientations

Budgétaires

2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 FEVRIER 2025

SOMMAIRE

| | |
|---|--------------|
| 1- Le contexte budgétaire | 2 |
| 2- Le budget 2025 : les grandes tendances du budget principal du CCAS | 2-3 |
| 3- La politique des ressources humaines | 3 |
| 4- Les priorités du CCAS et des services annexes | |
| a. Apporter un soutien aux personnes en difficulté | 5-7 |
| b. PRE (programme réussite éducative) | 7-8 |
| c. Proposer des activités diversifiées aux personnes âgées | 8 |
| d. Garantir des services de soins et d'aide à domicile de qualité auprès des personnes âgées | 8-14 |
| e. Accueillir en « Résidences autonomie » | 14-17 |
| f. Autres orientations | 18 |

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation énoncée par l'article L.2312.1 du Code général des collectivités territoriales qui précise qu'il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, et également pour les Etablissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le présent rapport d'orientations budgétaires reviendra tout d'abord sur le contexte budgétaire de manière globale avant de présenter les principales orientations budgétaires 2025.

1- CONTEXTE BUDGETAIRE

Les perspectives économiques et financières restent peu favorables pour les collectivités territoriales avec comme conséquence d'un non vote de budget de l'Etat pour l'année 2025 au jour de la rédaction de ce rapport et d'une hausse des matières premières et de prix facturés même si ces dernières tendent à se stabiliser ces derniers mois. Cela conjugué au glissement-vieillesse-technicité (GVT) qui permet de désigner l'évolution de la masse salariale liée au vieillissements et à l'avancement de carrières des agents de la fonction publique.

Le budget communal 2025 reste soumis à de fortes tensions principalement sur les dépenses de fonctionnement.

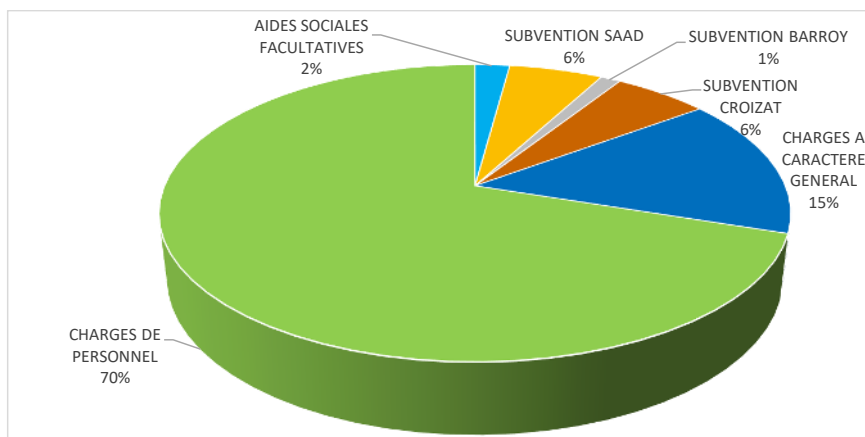
Le CCAS intègre la reprise des résultats antérieurs par anticipation dès le vote du budget ce qui permet de solliciter dans une moindre mesure la subvention de la ville au financement du CCAS.

Malgré cela et dans un principe d'équité le CCAS poursuit ses efforts de gestion en actualisant tous les ans ses produits facturés aux usagers en deçà de l'inflation.

Le budget 2025 tant à trouver les premiers équilibres budgétaires liés à la stabilité et l'achèvement des transferts des charges entre la ville et le CCAS.

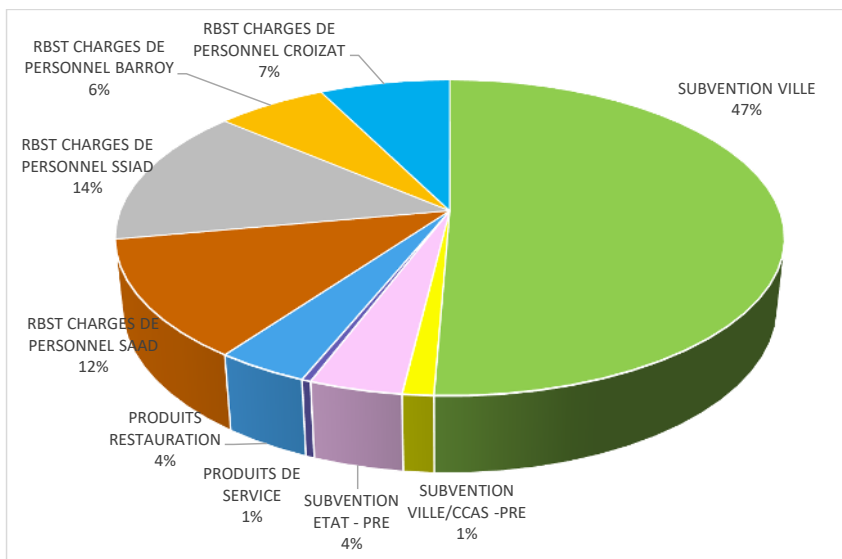
2- BUDGET 2025 : LES GRANDES TENDANCES DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

a. Les dépenses de fonctionnement : les grandes tendances



La répartition des dépenses de fonctionnement continue leur lente diminution de 4 % qui s'explique par la reprise des résultats 2023 excédentaires des budgets annexes. Le CCAS poursuit ses efforts de gestion sur ses charges de personnel à la recherche permanente de son efficacité.

b. Les recettes de fonctionnement : les grandes tendances



Les principales recettes du CCAS proviennent de la subvention versée par la Ville qui représente 47% des recettes, des remboursements des charges de personnel portées sur le budget du CCAS et refacturées aux budgets annexes, des produits des services principalement la restauration seniors et du co-financement Etat / Ville afin d'assurer les missions du PRE.

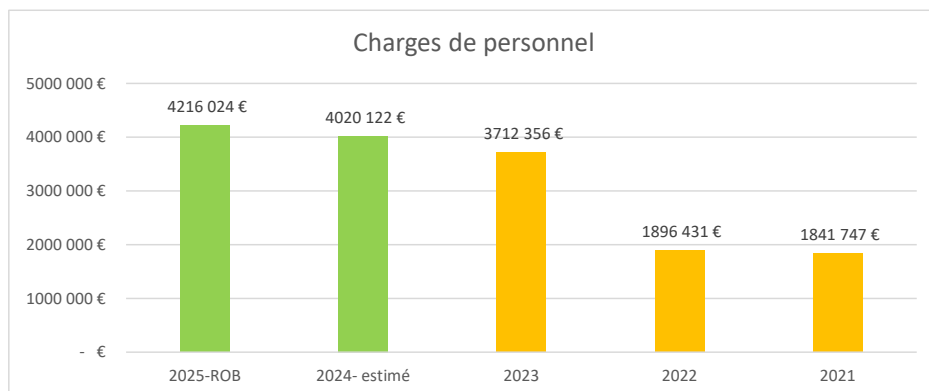
3- LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

La Ville et le CCAS poursuivront leur politique de gestion pluriannuelle à la recherche d'une efficacité des effectifs engagés depuis le début de la mandature.

Les dépenses de personnel représentent 70% des dépenses de fonctionnement du CCAS.

Le tableau des effectifs du CCAS prévoit des emplois budgétaires de 76.82 ETP au 1^{er} janvier 2025.

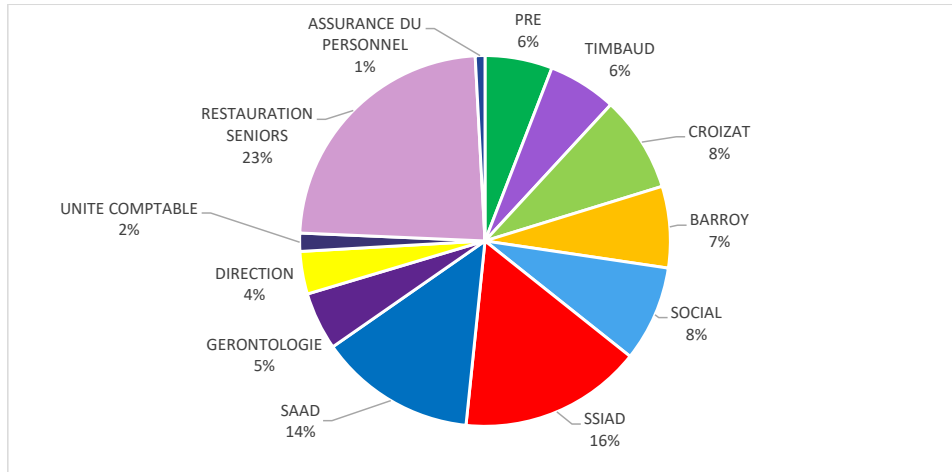
Charges de personnel (données CA en €)



Le CCAS a intégré successivement les effectifs du PRE au 1^{er} janvier 2021, puis les effectifs de la restauration sénior au 1^{er} janvier 2023 ainsi que le transfert des agents Ville vers le CCAS tendant à respecter la convention globale. A savoir, seul un agent Ville n'a pas intégré le CCAS mais il fait tout de même partie d'une refacturation Ville auprès du CCAS.

| REPARTITION DE L'EFFECTIF SUR EMPLOI PERMANENT POURVU PAR CATEGORIE ET PAR STATUT au BP 2025 | | | | |
|--|------------|------------|----------------|-----------------------------|
| CATEGORIE HIERARCHIQUE | TITULAIRES | STAGIAIRES | CONTRACTUELLES | % EFFECTIF PAR CATEGORIE |
| Catégorie A | 7,9 | | 3,08 | 14% |
| Catégorie B | 4,67 | 1 | 6,6 | 16% |
| Catégorie C | 13,5 | 2 | 38,1 | 70% |
| % EFFECTIF PAR STATUT | 34% | 4% | 62% | 100% |

*Source BP 2025 – donnée RH-HTM

Répartition budgétaire par services

Commenté [HA1]: Faute sur gérontologie
Correction KM le 29-01

Après l'apparition de la rubrique des assurances de personnel au 1^{er} janvier 2024, le CCAS trouve sa structuration comme ci-dessus.

4- LES PRIORITES DU CCAS ET DES SERVICES ANNEXES**a. Apporter un soutien aux personnes en difficultés**

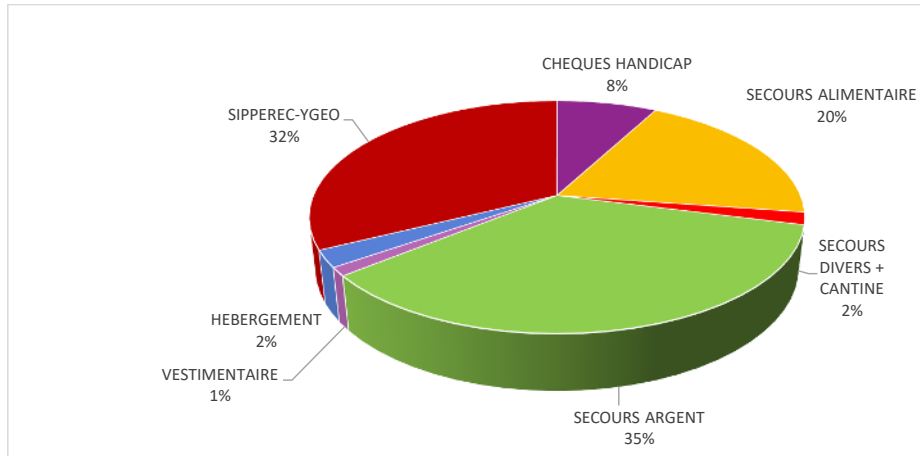
Les difficultés rencontrées par les personnes accueillies au CCAS sont de plus en plus complexes et multiples au vu du contexte économique actuel : problèmes d'ordre alimentaire, précarité énergétique, santé, violence, perte d'emploi, perte de logement...

Les aides facultatives délivrées par le CCAS entre janvier et décembre 2024 sont les suivantes :

- 330 aides en secours espèces remises soit un montant de 49 010 € ;
- 983 tickets alimentaires ont été remis pour une aide alimentaire soit 15 236.50 € ;
- 16 tickets vestiaires ont été remis à 8 familles soit 800 € ;
- 3 familles ont été hébergées en urgence à l'hôtel soit 425 € ;
- 180 bénéficiaires dans le cadre des chèques handicap soit 7 200 € ;
- 183 aides accordées pour le FSE soit 30 821 € ;
- 61 aides accordées pour le SIPPEREC soit 9 150 € ;
- 35 aides accordées pour l'aide eau solidaire soit 7 735 € ;

En 2024, 255 domiciliations ont été attribuées correspondant à 491 bénéficiaires.

Répartition budgétaire des aides du CCAS



La principale dépense des aides facultatives du CCAS est l'aide en secours espèces. En effet les familles en situation de précarité ont besoin d'espèces en sus d'une éventuelle aide alimentaire. Effectivement les chèques alimentaires ne sont pas admis dans tous les établissements de distribution alimentaire, certains besoins comme l'achat de lait infantile, les médicaments, les achats de titre de transport, les frais médicaux ne peuvent être couverts par d'autres aides facultatives.

Réseau Contre Emprise :

En mettant en place le réseau Contre emprise, le CCAS de Rosny-sous-Bois et le département favorisent la synergie des acteurs locaux afin de lutter contre les violences faites aux femmes dans le but à la fois de prévenir les violences et de venir en aide aux victimes.

Le réseau « contre emprise » associe différents partenaires: les centres socio-culturels, le programme de réussite éducative (PRE), le service social du CCAS, le service logement, la direction de la santé, l'association cap à cité, les services du Département (Service Social Départemental, Aide Sociale à l'Enfance et Protection Maternelle et Infantile), le planning familial, l'intervenante sociale du commissariat, le Centre Médico Psychologique (CMP), l'Education Nationale, etc.

Ce réseau permet de mieux coordonner les actions de prévention et permet de mieux prendre en charge et accompagner les femmes rosnéennes victimes de violences.

L'année 2024 a été l'occasion de mettre en place :

- 11 réunions pluri professionnelles
- 1 événement le 14 mars 2024 / Renouvellement de la convention « un toit pour elles » / Campagne de prévention auprès des boulangeries de la commune (distribution de sacs à pain avec le violentomètre et les numéros d'urgences)
- 1 action de prévention le 19 janvier 2024. Ciné-débat autour de la notion des risques de prostitution des mineurs.
- 1 action de sensibilisation à destination de 11 femmes rosnéennes le samedi 30 novembre 2024 dans le cadre des rencontres femmes du monde en seine saint Denis.

De janvier à juin 2024, le réseau a été co-piloté par Sophie GREHAN (Direction Vie des Quartiers) et Eve MANGIN (CCAS /PRE). Au départ de Mme GREHAN, il a été proposé au service social départemental de reprendre ce co-pilotage.

Ainsi en Juillet 2024, Mme Clémence WILLARD a repris le co-pilotage de ce réseau avec Mme Eve MANGIN. Il a été proposé aux membres du réseau une reconstruction du fonctionnement. A savoir, la mise en place de réunions plénières mensuelles ou tous les 2 mois (présentation d'une structure d'accompagnement/Point clinique/Point sur les groupes de travail autour des événements, de la communication et des formations), la mise en place d'un planning annuel pour les réunions plénières, la mise en place de groupe de travail thématique (Communication/événement/formations) afin que chacun des membres puisse s'impliquer dans la vie du réseau.

Ainsi, dès le mois d'octobre 2024, le réseau a pu accueillir successivement, Mme BARBELANE BLAIS Carole, chargée de missions au sein de l'observatoire des violences envers les femmes (OVF) afin qu'elle puisse décliner l'ensemble des missions de l'observatoire et des correspondants villes sur la seine saint Denis, puis Mme MENAUT Pauline, Directrice de l'association SOS Femmes 93 qui a permis de mieux comprendre les missions et les protocoles d'accueil et d'orientations des femmes victimes.

Il est prévu de pouvoir accueillir lors des prochaines réunions : le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), la chargée de missions territoriale sur les questions des violences conjugales et intra familiales, la maison des femmes, l'Unité Spécialisée en Accompagnement du Psycho traumatisme (USAP)...

Objectifs 2024/2025 :

- Mise en place des groupes de travail thématique en septembre 2024 (Communication/Formations/Événements) et évaluation de l'efficacité de ces groupes en 2025.
- La reconduction d'une journée de sensibilisation le jeudi 13 mars 2025 et au second semestre 2025 une demie journée de sensibilisation à destination des lycéens en partenariat avec le Conseil Départemental, la Ville, le CCAS et l'Education Nationale.
- Le renouvellement de la campagne de prévention auprès des pharmacies et boulangeries de la commune si le budget nous le permet. Cela consiste en la distribution auprès des pharmacies et des boulangeries de la commune de sacs avec des messages de prévention et des informations autour des violences faites aux femmes afin de sensibiliser les habitants.
- La reconduction d'une ou deux formations à destination des professionnels de la commune (A destination des agents d'accueil / Police municipale/ Cycle de formation générale autour des violences faites aux femmes...)
- Visite du Lieu d'Accueil et d'Orientation (LAO de Bondy SOS Femmes) par les membres du réseau
- La remise à jour et la distribution de l'ensemble des outils de communication du réseau (plaquettes, mailing, annuaire...) ainsi que la mise en place d'une page d'informations générales via un accès numérique et un QR code (en cours de validation et d'élaboration)

b. Programme de Réussite Educative (PRE)

L'objectif que se donne le dispositif est de rendre effective l'égalité des chances et de promouvoir l'accompagnement individualisé en s'adressant aux enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de « fragilité ».

Il s'agit de construire un parcours personnalisé pour chaque enfant repéré et orienté, par les partenaires du territoire, en situation de « fragilité » ou ne bénéficiant pas d'un environnement favorable à leur développement.

Le PRE prend en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement familial, social et la singularité de la situation. Il vise également à aider les familles à exercer pleinement leurs missions et leur rôle éducatif. Il peut proposer un soutien éducatif, scolaire, culturel, social et sanitaire.

L'intérêt de l'enfant et de sa famille est au cœur de l'intervention.

L'année 2024 a été sous le signe de la stabilité et du renforcement de la cohésion d'équipe. L'ensemble de l'équipe a pu prendre ses marques dans les nouveaux locaux et ainsi appréhender un nouveau fonctionnement et favoriser l'accueil et l'accompagnement du public.

De nouveaux projets ont été mis en œuvre tant à destination des parents que des enfants (« le temps des parents », l'atelier « Pitchoun », atelier pédagogique autour des apprentissages...).

D'autre part, dans le cadre du renouvellement des contrats de ville (2024-2030), les missions et les enjeux stratégiques d'accompagnements auprès des publics ; ainsi que la redéfinition de la cartographie des quartiers prioritaires a pu être élaborée mais n'a pas encore été clairement déclinée localement.

La commune de Rosny-Sous-Bois a bénéficié d'un élargissement de certains quartiers, notamment sur le quartier de la Boissière et celui des Marnaudes. L'impact de cet élargissement pour le service du PRE n'est pas encore mesurable même si nous avons pu noter une légère hausse des orientations par les partenaires.

Le service a pu accompagner 167 enfants et adolescents en 2024.

Pour 2025, il est prévu de poursuivre le développement du réseau partenarial et l'identification de nouvelles structures, la poursuite des ateliers existants et le développement de nouveaux projets (notamment à destination des parents et au lien parents/enfants en collaboration avec le Club Timbaud). L'élaboration d'un livret d'accueil à destination des usagers est en cours et devrait pouvoir être mis en place à la fin 2025.

c. Proposer des activités diversifiées aux personnes âgées

Chaque année, le Club Jean Pierre Timbaud propose plusieurs activités aux personnes retraitées qui ont à chaque fois rencontré un grand succès.

Le club Timbaud comptabilise 390 inscrits.

De nombreux ateliers y sont proposés :

Activités manuelles - 136

Aqua gym - 64

Art-thérapie - 21

Bowling - 5

Gym - 68

Informatique - 32

Jeux de société - 41

Karaoké - 5

Loto - 5

Peinture sur soie - 33

Scrabble - 50

Sorties - 23

Tarot - 20

Yoga - 64

Zumba – 33

d. Garantir des services de soins et d'aide à domicile de qualité auprès des personnes âgées

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) intervient pour dispenser des soins aux personnes âgées. Il contribue au maintien des personnes à leur domicile. Leurs interventions sont prises en charge par l'assurance maladie et se font uniquement sur prescription médicale. Le SSIAD de Rosny-sous-Bois dispose de 65 places pour personnes âgées.

L'effectif aide-soignant n'a jamais été au complet depuis plusieurs années. Il manque à ce jour 4 ETP d'aides-soignants. L'équipe d'infirmières diplômées d'Etat (IDE) est également incomplète : l'Infirmière Diplômée d'Etat Coordonnatrice (IDEC) est partie à la retraite fin août 2024 et une des deux IDE a quitté le service en juillet 2024. Depuis septembre, il n'y a donc qu'une seule IDE sur 3 ; l'intérim du service est assuré par la responsable du SAAD.

Voici quelques données d'activité :

- ✓ Le Gir Moyen Pondéré (GMP) est passé de 690 en décembre 2022 à 646 en décembre 2023 puis 613 en 2024 ce qui signifie que le niveau de dépendance des patients a diminué en l'espace de deux ans mais reste à un niveau élevé ;
- ✓ Le nombre de patients atteints de troubles cognitifs et requérant plus de temps de soins reste à un niveau conséquent. A ce jour, près de la moitié des patients prise en charge est concernée (16 sur 41) ;
- ✓ 9 patients bénéficient de 2 passages par jour soit + 2 par rapport à 2023 ;
- ✓ Le nombre de passages/jour avait diminué depuis 2020 et a légèrement augmenté en 2023 : 15 008 en 2020, 12 222 en 2021, 11 653 en 2022 et 12 683 pour 2023. Il s'est stabilisé en 2024 avec 12 488 passages/jour. Une attention particulière a été portée sur la prise en charge de nouveaux patients inscrits sur la liste d'attente au vu du contexte budgétaire actuel (nouvelle réforme de la tarification des SSIAD) et ce malgré le taux d'absentéisme qui reste élevé. Le service devra poursuivre ses efforts en ce sens.

L'activité en 2024 reste marquée par la recherche du maintien de la qualité des soins prodigués par l'équipe soignante qui réalise au quotidien des soins d'hygiène mais assure aussi un rôle de surveillance clinique et de prévention, de stimulation et d'éducation, voire un soutien administratif et social dans les cas les plus extrêmes d'isolement.

Le SSIAD a dû faire face à deux grandes réformes qui ont nécessité des réflexions et un travail conséquent en terme de restructuration de service. L'année 2025 sera consacrée à la poursuite de ce travail afin d'approfondir les pistes évoquées et de consolider les écrits dans le but de respecter les échéances législatives et réglementaires. Dans ce cadre, le CCAS a fait le choix d'être accompagné par un Cabinet, Futur Antérieur, déjà sollicité en 2020 et avec lequel un travail de réflexion avait été engagé dans le but de préparer la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ainsi, une première réforme relative au financement des services délivrant des prestations de soins au domicile des personnes âgées et en situation de handicap est entrée en vigueur progressivement depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette réforme tarifaire concerne les soins à domicile dispensés par les SSIAD et les SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile). Elle a pour objectif de mieux prendre en compte dans la tarification des structures les besoins en soins et le niveau de dépendance des personnes qu'elles accompagnent et de lutter contre les refus de prise en charge.

Le financement passe ainsi d'une dotation soins forfaitaire invariable quelle que soit l'activité du service, à une dotation qui est en adéquation avec le profil des personnes accompagnées et de la structure. Les crédits supplémentaires alloués permettront d'accompagner des personnes ayant des besoins en soins importants et une perte d'autonomie élevée.

Dans ce cadre, le SSIAD de Rosny-sous-Bois connaît une convergence négative de 58 149 € sur 5 ans qui s'explique par le taux d'occupation, relativement faible, et l'organisation des tournées. En effet, au 31 décembre 2024, 41 places sont installées sur 65 places autorisées. Un travail a été engagé et se poursuivra en 2025 afin d'accueillir de nouveaux patients, particulièrement des patients plus lourds et plus dépendants.

Les horaires du personnel soignant seront également revus pour favoriser l'accueil des patients nécessitant plusieurs passages infirmiers par jour (exemple : personnes diabétiques).

A la réforme du financement des soins à domicile, s'ajoute la réforme des structures elles-mêmes avec la création des Services Autonomie à Domicile (SAD) prévue par l'article 44 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2022.

L'objectif de cette réforme est de déployer plus largement sur le territoire des services assurant la cohérence des interventions entre l'aide et le soin et permettant aux personnes accompagnées ainsi qu'à leurs aidants d'avoir un interlocuteur unique, pour éviter qu'ils ne multiplient les démarches dans une période de leur vie déjà complexe.

Ce nouveau modèle de services intégrant aide et soins, largement inspiré de l'expérimentation des SPASAD intégrés, devait être mis en place au 30 juin 2025 au plus tard comme indiqué dans le décret du 13 juillet 2023 et son annexe portant cahier des charges. Comme prévu par la loi du 8 avril 2024 portant mesure pour bâtir du bien, vieillir et de l'autonomie, ce délai a été reporté de 6 mois, soit au 31 décembre 2025.

Les SSIAD ont ainsi jusqu'à la fin de l'année 2025 pour s'adjoindre une activité d'aide ou fusionner avec un SAAD et demander une autorisation comme Services Autonomie à Domicile auprès de l'ARS et du Conseil Départemental.

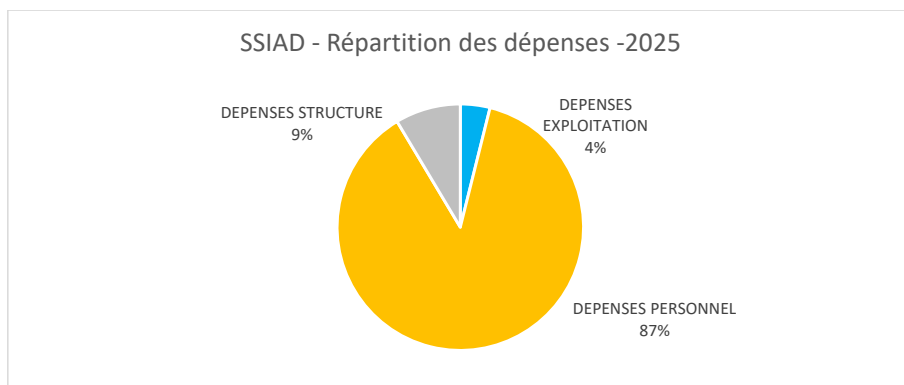
L'année 2024 a permis un rapprochement considérable des équipes du SAAD et du SSIAD avec l'organisation d'ateliers permettant de mieux connaître le rôle et les missions de chacun et diverses réunions dans le but de réaliser des points d'étapes et d'échanger sur les objectifs à venir. Un rapprochement physique a également été opéré avec le déménagement des agents du SAAD dans les locaux du SSIAD en décembre 2024.

L'année 2025 permettra de poursuivre les actions engagées avec la finalisation des outils de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil, le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) aide et soin, ainsi que le projet de service. Ces documents devront faire l'objet d'une validation en Conseil d'Administration dès l'autorisation fournie.

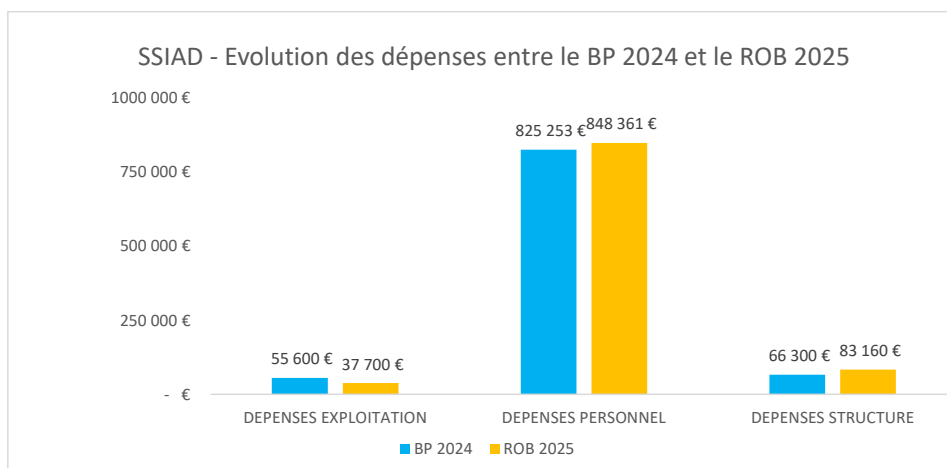
Un nouvel organigramme a été rédigé et les fiches de poste ont été actualisées avec les parties prenantes ; ils devront être validés lors d'un Comité Social Territorial.

L'objectif est de pouvoir consolider l'ensemble de ces éléments à la fin du 1^{er} semestre 2025 afin de déposer le dossier de demande d'autorisation auprès de l'ARS et du Conseil Départemental.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 22 K€ soit + 2 % entre le BP 2024 et le ROB 2025 avec une diminution des dépenses d'exploitation de - 17,9 K€ suite à la suppression des fournitures médicales budgétées en 2024 dorénavant prise en charge dans le cadre de la dotation globale ; une augmentation des dépenses de personnel de + 23,1 K€ principalement au GVT et une augmentation des dépenses de structure de + 16,8 K€ liées à l'augmentation substantiel des assurances.



Evolution des dépenses de fonctionnement entre le BP 2024 et ROB 2025



Répartition des principales recettes (en pourcentage) :

| SSIAD | BP 2024 | ROB 2025 |
|-----------------------------|---------|----------|
| Produits de la tarification | 75 % | 100 % |

Les produits de la tarification proviennent de la dotation globale versée mensuellement par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Dans le ROB 2025, le pourcentage des produits de la tarification financent la totalité du budget car il n'est plus envisagé de reprendre les excédents antérieurs au vote des BP comme les années précédentes.

En effet, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), parue le 28 décembre 2015, et la loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2016 prévoient la généralisation de CPOM (Contrat Pluriannuels d'Objectif et de Moyens) obligatoires et la mise en place d'EPRD (État de Prévisions des Recettes et des Dépenses) pour les SSIAD et les SPASAD. Ce recours à la contractualisation obligatoire et à la tarification par la recette impliquent un certain nombre de nouveautés et d'enjeux spécifiques pour ces services, notamment d'un état Prévisionnel des recettes à 5 ans.

Le CCAS a ainsi travaillé à des projections sur la base de 5 années, avec une année supplémentaire dans le cas où le SAD n'obtiendrait l'autorisation que fin 2025.

Cet Etat prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses de 2025 à 2023 avec une perspective différente à savoir sans reprise de résultats. Les résultats, s'ils sont excédentaires, seront placés sur des comptes de réserve et pourront utilisés ultérieurement pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement selon l'excédent obtenu.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) intervient pour aider les personnes âgées dans les gestes quotidiens de la vie (courses, aide à la toilette, préparation de repas...). Le coût de l'intervention peut être financé partiellement ou totalement par les organismes (Conseil Départemental avec l'Allocation Départementale Personnalisée Autonomie (ADPA), mais aussi les caisses de retraites).

12 postes d'agents sociaux figurent au tableau des effectifs du CCAS depuis 2022 contre 15 auparavant. En effet et compte tenu des contraintes budgétaires, il a été décidé lors des arbitrages budgétaires de fin 2021 de ne financer que les postes pourvus soit 13 postes d'auxiliaires de vie.

Interventions dans le cadre des prestations d'aide à domicile

| Années | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------|--------|--------|--------|--------|
| Nbre bénéficiaires | 128 | 111 | 126 | 91 |
| Nbre d'heures | 15 064 | 14 450 | 15 281 | 16 369 |

Le nombre d'heures réalisées ne cesse d'augmenter depuis 2022 car le service a intégré de nouveaux bénéficiaires.

Entre 2023 et 2024, nous observons une baisse du nombre de bénéficiaires (- 35) mais une augmentation significative du nombre d'heures (+ 1089). Cela s'explique par une diminution de l'autonomie des personnes accompagnées, ainsi que par une revalorisation, des plans d'aide nécessitant beaucoup plus de passages qu'à l'origine. De plus, le service a accueilli trois bénéficiaires de la prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui ont des prises en charges importantes, variant de 43 heures par mois à 81 heures.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile propose également un service de transport ; il est composé de deux chauffeurs accompagnateurs.

Interventions dans le cadre de la prestation transport

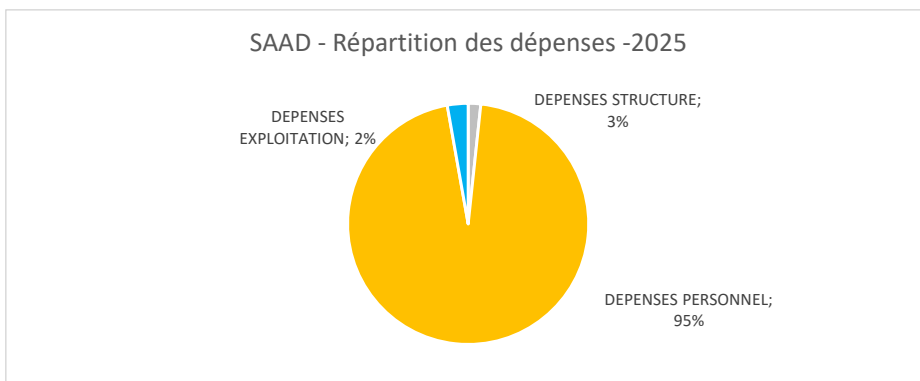
| Années | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|
| Nbre bénéficiaires | 151 | 527 | 134 | 203 |
| Nbre d'interventions | 1 024 | 1 046 | 1 449 | 1 353 |

En 2023, il y a eu une augmentation importante du nombre d'interventions car le service a accompagné des bénéficiaires beaucoup plus réguliers avec des prises de rendez-vous hebdomadaires.

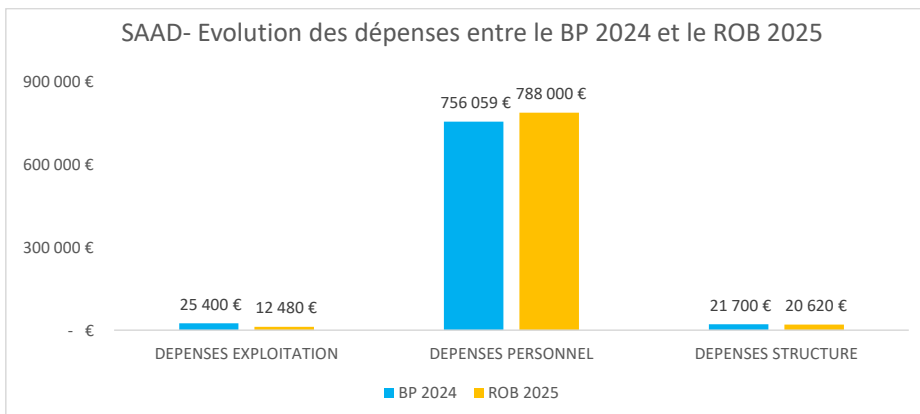
Par ailleurs, de nombreux bénéficiaires prennent des prestations 2 à 3 fois par semaines pour des rendez-vous médicaux (kinésithérapeutes, ...) ou prennent des rendez-vous toutes les semaines pour effectuer leurs courses. Enfin, beaucoup de bénéficiaires réservent ce service pour réaliser des visites d'un membre de leur famille en EHPAD (entre 1 et 2 rendez-vous par semaines).

En 2024, le nombre d'interventions a légèrement diminué mais le nombre de bénéficiaires a augmenté. Malgré cela, les mêmes bénéficiaires utilisent plusieurs fois le service transport.

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 62,7 K€ soit -7,8% entre le BP 2024 et le ROB 2025 avec une diminution des dépenses d'exploitation de – 12,9 K€ suite au déménagement du SAAD dans les locaux du SSIAD et du transfert des charges d'électricité et de nettoyages des locaux vers le budget du SSIAD ; une diminution des dépenses de personnel de – 48,7K€ principalement dû à un ajustement effectué par la direction des Ressources Humaines et d'une stagnation des dépenses de structure à hauteur de 21 K€.



Evolution des dépenses de fonctionnement entre le BP 2024 et ROB 2025



Répartition des principales recettes (en pourcentage) :

| SAAD | BP 2024 | ROB 2025 |
|-------------------------------------|---------|----------|
| Produits de la tarification | 40 % | 46 % |
| Prestation de service « transport » | 1 % | 1 % |
| Reprise du résultat n-2 soit 2023 | 6 % | 10 % |
| Subvention du CCAS | 53 % | 43 % |

Les produits de la tarification proviennent de la participation des bénéficiaires mais aussi des aides fournies par le Conseil Départemental (dans le cadre de l'ADPA ou de la Prestation de Compensation du Handicap).

Les recettes prévues et issues de ces prestations sont en hausse car les tarifs ont été revalorisés au 1^{er} janvier 2025 pour les prestations d'aide à domicile sur la base de l'augmentation des tarifs APA, hausse plus importante que les années précédentes. Généralement de 50 centimes par année, en 2025, le tarif horaire a été revalorisé de 1.08 €. Les tarifs liés au transport quant à eux n'ont pas augmenté. Effectivement, ils avaient été revalorisés au 1^{er} janvier 2024 après une stagnation sur plusieurs années. Une revalorisation ne sera donc pas envisagée dans l'immédiat.

e. Accueillir en « Résidences autonomie »

Les deux résidences disposent chacune de 75 T1 et 2 T2.
 Une chambre d'hôte est également proposée au sein de la résidence Ambroise CROIZAT.
 10 agents sont employés dans chaque résidence.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs sont (votés au CA du 8 octobre 2024) :

| Résidences autonomie | T1 | T2 | Place de stationnement |
|----------------------|----------|----------|------------------------|
| Camille BARROY | 797,62 € | 1 003,27 | 20 € |
| Ambroise CROIZAT | 587,47 € | 806,48 | 20 € |

Evolution du taux d'occupation

| | Janvier 2022 | Janvier 2023 | Décembre 2023 | Décembre 2024 |
|----------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| BARROY | 68 % | 70 % | 63 % | 57 % |
| CROIZAT | 75 % | 80 % | 85 % | 85 % |

Jusqu'en 2021, il est constaté une forte diminution du taux d'occupation des studios au sein des deux résidences. Cela s'expliquait par de nombreux départs dus à la crise sanitaire (décès, admissions en EHPAD, ...) ainsi que par la crainte de certains séniors d'intégrer un établissement et une vie collective au vu de contexte sanitaire.

En 2022, le taux d'occupation progresse au sein des deux résidences autonomie. Il continue à progresser sur la résidence CROIZAT en 2023 pour se stabiliser en 2024, contrairement à la résidence BARROY, où le taux d'occupation diminue depuis janvier 2023.

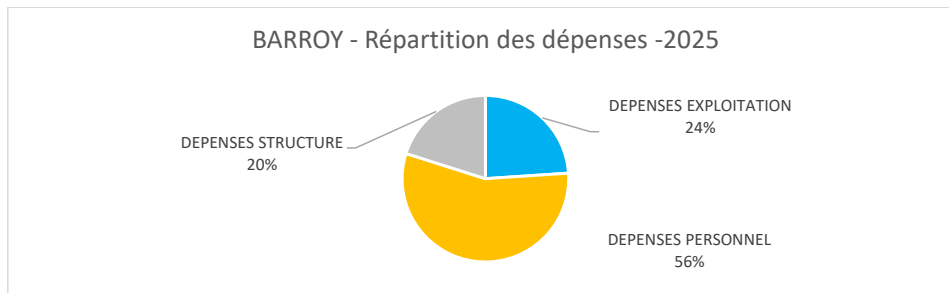
Cela s'explique par le manque d'informations relatif aux travaux de la ligne 15 à proximité immédiate de la résidence Camille BARROY et le manque de visibilité sur les impacts de ces travaux. Dans ce cadre, le CCAS a en effet fait le choix d'orienter davantage les demandeurs vers la résidence CROIZAT d'où une hausse plus importante d'admission pour cette dernière. En l'absence de nouvelles admissions au sein de la résidence BARROY depuis 2 ans, et du fait de départ (EHPAD, famille, décès), le taux d'occupation au sein de cet établissement a diminué.

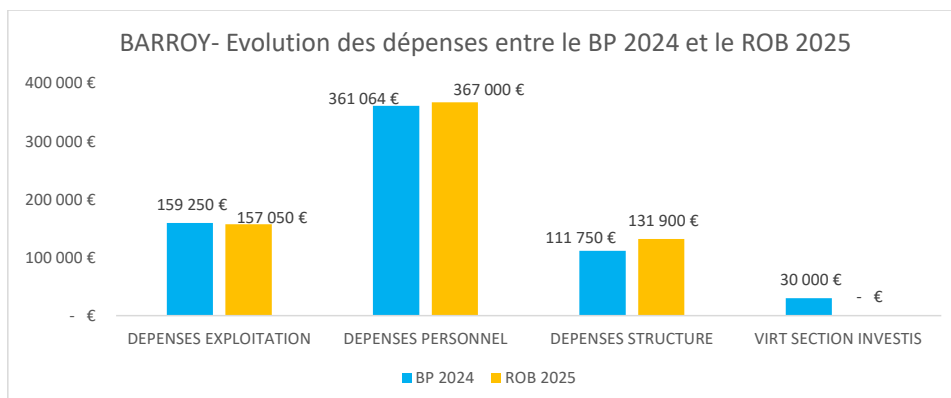
Les résidences autonomie poursuivront l'accompagnement des résidents au quotidien dans un environnement sécurisé.

Pour faire suite à une inspection de l'autorité de contrôle, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, en août 2024, il est également prévu de travailler sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'action batimentaire et organisationnel afin de formaliser et de mettre à jour les divers outils utilisés ainsi que les procédures et protocoles.

En 2025, la priorité sera également de travailler autour de la question de l'auto-évaluation dans le cadre d'une démarche qualité. Pour cela, le CCAS a contracté un abonnement auprès de GEPI afin de pouvoir utiliser un logiciel d'évaluation spécifique aux Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux en lien avec le nouveau référentiel de la haute Autorité de Santé. Au vu du travail conséquent à engager, du fait des 157 critères à évaluer dont 17 critères impératifs, un rétro-planning sera élaboré pour une auto-évaluation sur plusieurs années. Un plan d'action sera mis en place et suivi selon l'évolution de chaque objectif fixé.

Les orientations pour le BP 2025 de la résidence BARROY sont :





Les dépenses de fonctionnement diminuent de 6 K€ soit -1% entre le BP 2024 et le ROB 2025 avec une diminution des dépenses d'exploitation de - 2,2 K€ suite à un effort de gestion sur les fluides; une augmentation des dépenses de personnel de + 5,9 K€ principalement liée au GVT ; d'une augmentation des dépenses de structure de + 20 K€ principalement liées à l'entretien et la réparation du bâtiments et de la suppression du virement de la section d'exploitation de - 30 K€ au BP 2024 vers les dépenses d'investissement non réalisables par la réglementation comptable M.22.

Répartition des principales recettes (en pourcentage) :

| BARROY | BP 2024 | ROB 2025 |
|--|---------|----------|
| Produits de la tarification – redevances | 57 % | 52 % |
| Forfait autonomie Cd 93 | 5 % | 5 % |
| Reprise du résultat n-2 soit 2023 | 12 % | 32 % |
| Subvention du CCAS | 26 % | 11 % |

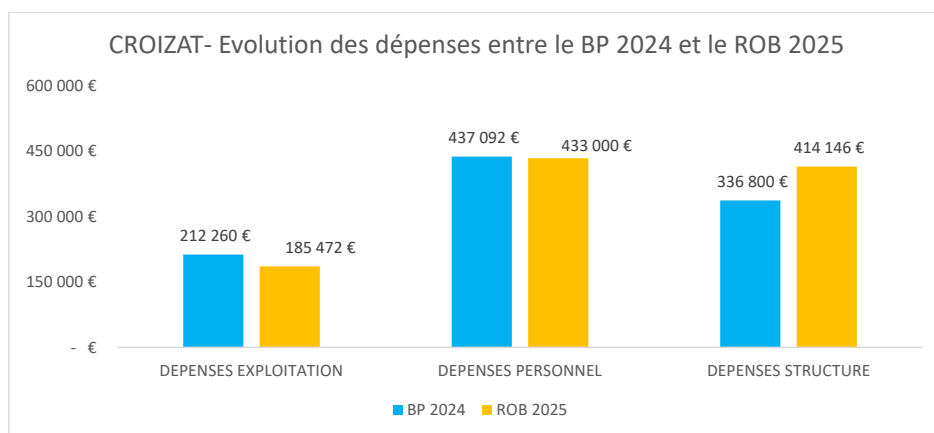
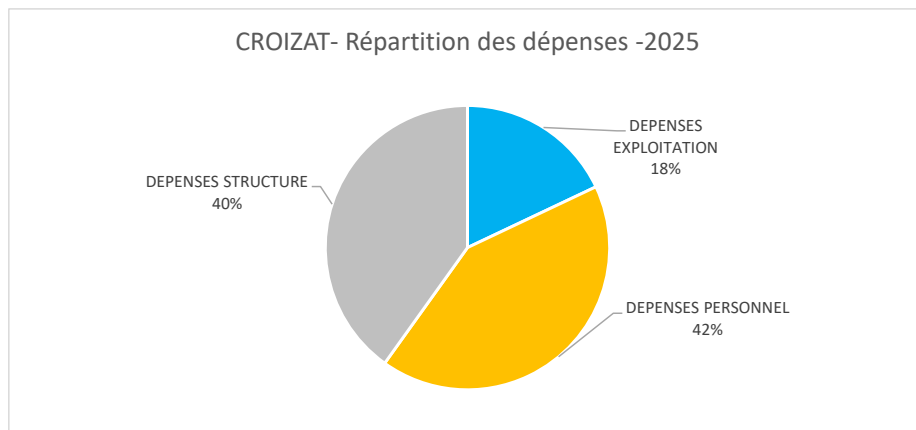
Les recettes issues des produits de la tarification à savoir les redevances versées par les résidents constituent la majeure partie des recettes

Il est à noter que la situation financière de l'établissement tend à s'améliorer par la reprise de l'excédent constaté en 2023 (207 649 €) et repris au BP 2025. Ce résultat exceptionnel provient également de l'amélioration de la qualité comptable qui a enregistré sur l'exercice 2023, le 4^{ème} trimestre 2023 sur cet exercice et non décalé sur l'exercice 2024. Ainsi, les 12 mois de recettes liés aux redevances versées par les résidents ont pu être prises en compte ce qui a permis de baisser la demande de subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS.

Les recettes liées aux redevances des résidents ont été estimées pour le ROB 2025 à un montant légèrement inférieur au BP 2023 afin de se caler sur le taux d'occupation actuel et sur une prévision à la baisse au vu des départs habituels dans ce type d'établissement.

Effectivement, au vu du manque de visibilité relatif aux travaux de la ligne 15 de la part de la Société des Grands Projets, il a été décidé de poursuivre la suspension des admissions au sein de la résidence BARROY de façon temporaire. Les recettes issues des redevances vont ainsi diminuer.

Les orientations pour le BP 2025 de la résidence CROIZAT sont :



Les dépenses de fonctionnement augmentent de 46,6 K€ soit + 4,7 entre le BP 2024 et le ROB 2025 avec une diminution des dépenses d'exploitation de - 26,7K€ principalement sur la gestion des fluides; une diminution des dépenses de personnel de - 4 K€ suite à un réajustement de la Direction des Ressources Humaines et d'une augmentation des dépenses de structure de + 77 K€ principalement liées à l'entretien et la réparation du bâtiment dont il est prévu une réfection de 10 studios et du changement du système d'appel malade devenu défectueux.

Répartition des principales recettes (en pourcentage) :

| CROIZAT | BP 2024 | ROB 2025 |
|--|---------|----------|
| Produits de la tarification – redevances | 45 % | 45 % |
| Forfait autonomie Cd 93 | 3 % | 3 % |

| | | |
|-----------------------------------|------|------|
| Reprise du résultat n-2 soit 2023 | 1 % | 18 % |
| Subvention du CCAS | 51 % | 34 % |

Les recettes issues des produits de la tarification à savoir les redevances versées par les résidents constituent la majeure partie des recettes.

Il est à noter que la situation financière de l'établissement tend à s'améliorer par la reprise de l'excédent constaté en 2023 (190 769 €) et repris au BP 2025. Ce résultat exceptionnel provient de l'amélioration de la qualité comptable qui a enregistré sur l'exercice 2023 le 4^{ème} trimestre 2023 sur l'exercice et non décalé sur l'exercice 2024. Ainsi, les 12 mois de recettes liés aux redevances versées par les résidents ont pu être prises en compte ce qui a permis de baisser la demande de subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS.

Les recettes liées aux redevances des résidents ont été estimées pour le ROB 2025 à un montant quasiment identique au BP 2024 afin de se caler sur le taux d'occupation actuel à savoir 85 %.

f. Autres orientations

Au-delà de la poursuite des actions présentées ci-dessus en matière d'aide facultatives, de services et d'activités destinés aux Séniors, plusieurs chantiers sont à conduire en 2025 dont notamment :

- ✓ La poursuite du travail mené avec le SAAD et le SSIAD, en partenariat avec le Cabinet, pour une restructuration de services d'ampleur et la création du service autonomie ;
- ✓ La poursuite du déploiement des logiciels informatiques sur l'ensemble des services notamment sur le SSIAD afin d'uniformiser les données sur la direction ;
- ✓ La mise en place de la télégestion pour le SSIAD ;
- ✓ La mise en place du Ségur du numérique au sein des Etablissements et des Services Sociaux et Médico-Sociaux ;
- ✓ Le suivi et la définition d'axes d'amélioration dans le cadre du marché public relatif à la restauration des séniors ;
- ✓ La poursuite du travail avec le Conseil Départemental et le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) pour la mise en place du dispositif intégré des séniors et de leurs aidants ;
- ✓ Le suivi de la mise en place d'un partenariat et d'actions à destination des séniors pour lutter contre l'isolement, piloté par la coordination gérontologique, en lien avec l'association des petits frères des pauvres ;
- ✓ La formalisation, la mise en place et le suivi d'un plan d'action bâtementaire et organisationnel pour les deux résidences du territoire ;
- ✓ La mise en place d'un service minimum pour certains services de la dépendance qui accueillent et/ou accompagnent des personnes âgées fragiles et vulnérables ;

✓ L'instauration du chèque chaleur à destination des locataires de bailleurs publics ;

✓ Développer la visibilité du CCAS.

Réflexions à mener :

✓ Le devenir de la résidence autonomie Camille BARROY à l'issue des travaux de la ligne à proximité de la structure ;

✓ La programmation d'un plan de travaux pour la résidence Ambroise CROIZAT en lien avec le bailleur afin d'améliorer les conditions générales de l'établissement.